

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 juillet 2022

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_066

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
17 + 4 pouvoirs

Le 07 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme BIOT-FLORENTIN, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, Mme ÉTIENNE, M. PERREIRA-GONCALVES, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme SCHWENTER (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme WILLEMS (pouvoir donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à Mme COUDERT), Mme GERMAIN (pouvoir donné à Mme DELOT),

Mme GROENTZINGER (pouvoir donné à Mme ROUSSEAU,

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LECOMPTE
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme ETIENNE et M. M. PERREIRA-GONCALVES ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

CONVENTION SAINT FLORENTIN – COMPTEURS GROS CONSOMMATEURS

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2018 portant sur l'étude d'alimentation en eau potable pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un schéma directeur eau potable.

Vu l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau.

CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur d'eau potable indiquant la nécessité de remettre aux normes les compteurs des gros consommateurs,

CONDIDERANT que la répartition des frais financiers de cette mise aux normes incombe à l'entreprise pour la partie du réseau après compteur et à la collectivité pour la partie avant compteur (domaine public),

CONSIDÉRANT qu'un marché de travaux a été lancé à cet effet, ce marché ayant été attribué à l'entreprise DRTP. Le montant global de la prestation est de 50 912 € HT,

CONSIDÉRANT que la répartition des charges se fera selon le tableau annexé (répartition des charges par adresse).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la répartition des charges entre le consommateur et la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire dont la signature des conventions correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 8 juillet 2022
Le Maire, Yves DELOT,

